



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20211122-21112219D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2021

Affichage : 29/11/2021

**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 10 novembre 2021 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 novembre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **47**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**35 Présents :**

**AULX LES CROMARY** : M. RUSSY - **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CARDINAL - **BOULOT** : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – **BOULT** : M. CARON, M. GUIGUEN - **CHAMBORNAY LES BELLEVAUX** : M. PEYRETON - **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX - **CIREY** : M. NOEL - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT - **HYET** : M. OUDIN - **LE CORDONNET** : M. MIGARD - **MAIZIERES** : M. COSTILLE - **MONTARLOT LES RIOZ** : M. BOUTON - **MONTBOILLON** : M. PANIER - **NEUVELLE LES CROMARY** : M. CATTENOZ - **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT - **PENNESIERES** : M. BRIOTTET - **PERROUSE** : M. MICHAUD - **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT - **RIOZ** : M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, - **SORANS LES BREUREY** : M. MARCHAL – **TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY- **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER.

**5 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :**

**BUSSIERES** : M. BRENOT à M. ORMAUX - **LA MALACHERE** : M. GIRARD C à M. OUDIN - **RIOZ** : MME FILIATRE à MME VARIN - **RUHANS** : M. GIRARD S. à M. PANIER - **VANDELANS** : MME BAILLY-BIICHLE à M. MIGARD

**3 membres suppléants avec voix délibérative :**

**BUTHIERS** : M. PAGET (M. MAGNIN étant empêché) - **CROMARY** : M. VOYNNET (BERGER étant empêché) - **QUENOCHÉ** : MME FERRAND (M. GALLAND étant empêché)

**4 membres absents :**

**BOULOT** : MME ERARD - **RIOZ** : M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ

**Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33**

**Christelle Cuenot a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales**

**N21112219D**

**Objet : Débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 4 juillet 2011.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations

générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est exposé le projet de PADD :

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1 : Valorisation de l'armature territoriale et paysagère du Pays Riolais

- Affirmer l'armature du territoire
- Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire
- Développer la filière bois
- Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

- Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants
- Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
- Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Après cet exposé, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais déclare le débat ouvert :

Les remarques suivantes sont formulées :

- La difficulté de la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi climat et résilience et le SRADDET ;
- La nécessité de respecter les objectifs du PADD pour éviter les recours ;
- Le dépassement des objectifs du PADD concernant le potentiel foncier des équipements en raison d'un projet de collège qui dépend de la compétence départementale ;
- La nécessité d'aboutir pour les communes n'ayant plus de documents d'urbanisme (12 communes en POS) ;
- La difficulté de négocier avec les propriétaires pour baisser le potentiel foncier ;
- La nécessité de ralentir l'artificialisation des sols tout en permettant un développement mesuré du territoire

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
La Présidente,  
Nadine WANTZ

